****

**Projet de plan de travail**

**de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Le présent modèle de plan de travail énumère les tâches à exécuter pour la création d’un régime d’imposition foncière typique d’une Première Nation. Cela comporte trois volets : l’élaboration de deux lois (loi sur l’imposition foncière et loi sur l’évaluation foncière), la prestation des services d’évaluation foncière et la formation.

1. **Élaboration des lois sur l’imposition et l’évaluation foncières de la Première Nation**

| **Tâche** | **Activités** | **Responsable** | **Échéancier**[date estimative prévue] | **Commentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Création de l’équipe chargée de la mise en œuvre de l’imposition foncière
 | * La PN et la CFPN identifient les personnes-ressources pour l’élaboration des lois.
 | * PN
* CFPN
 | * Mois1
 |  |
| 1. Confirmation par la PN du conseiller juridique retenu
 | * La PN confirme le nom du conseiller juridique chargé de l’élaboration des lois et envoie les coordonnées de cette personne à la CFPN.
 | * PN
 | * Mois 1
 |  |
| 1. Séances d’information ou consultations avec les contribuables potentiels ou les membres
 | * La PN rédige un exposé sur l’imposition foncière. La CFPN peut fournir des modèles d’exposés et un soutien technique.
* La PN choisit une date convenable pour la présentation de l’exposé.
 | * PN (CFPN)
 | * Mois 1 ou après l’élaboration des lois et avant d’en donner préavis.
 | * Facultatif
 |
| 1. Élaboration des lois sur l’évaluation et l’imposition foncières
 | * 1ère version des projets de loi
* Examen par la PN des commentaires de la CFPN et 2e version
* Projets de loi définitifs soumis au chef et au conseil
* RCB de la PN approuvant les projets de loi
 | * PN (c. juridique) CFPN
* PN (c. juridique)
* PN (c. juridique)
* Chef et conseil
 | * Mois 2-4
 | * Une fois le conseiller juridique de la PN confirmé, le temps de rédaction dépend de la vitesse d’exécution de celui-ci (généralement de 2 à 4 mois).
* Une subvention pour l’élaboration des lois peut être disponible.
 |
| 1. Délai de présentation d’observations et délai de préavis au titre de la LGFPN
 | * Préparation du préavis au titre de l’article 6.
* Transmission du préavis par courrier ou voie électronique à la CFPN (registraire de la CFPN)
* Affichage du préavis dans un lieu public.
* Publication du préavis dans la [*Gazette des premières nations*](http://www.fng.ca)
* Distribution sur demande de copies des lois.
* Transmission d’une copie des projets de loi à la CFPN.
* Conservation des observations écrites présentées à la CFPN au sujet des lois et dans le cadre du processus de consultation (ce qui comprend les courriels).
* Si une assemblée publique est tenue, consignation des observations orales présentées au sujet des projets de loi lors de cette assemblée.
 | * PN et CFPN
* PN (c. juridique)
* PN
 | * Mois 5-6
 | * L’obligation de donner préavis des lois proposées est une exigence de la LGFPN. La CFPN a rédigé un modèle de préavis d’une page (modèle de préavis au titre de l’article 6). Le préavis contient une description des deux lois et invite les intéressés à présenter des observations sur ces lois. Il indique aussi les coordonnées des personnes-ressources. Si la Première Nation choisit de tenir une assemblée publique, le préavis indiquera les date, heure et lieu de cette assemblée.
* La CFPN peut fournir un modèle de plan de consultation pour faciliter les activités de consultation et de préavis.
* Le délai de préavis au titre de l’article 6 est d’au moins 30 jours; toutefois, les Premières Nations qui mettent en œuvre l’imposition foncière pour la première fois doivent prévoir un délai de préavis d’au moins 45 jours.
* Si la Première Nation a déjà une assiette fiscale, des moyens supplémentaires de préavis sont exigés (p. ex. publication du préavis dans un journal, sur le site Web de la PN ou dans un bulletin d’information).
 |
| 1. Approbation par la PN et transmission des lois (après le délai de présentation d’observations)
 | * Examen des observations (s’il y a lieu).
* Approbation des lois par le chef et le conseil.
* Invitation à présenter d’autres observations à la CFPN au titre de l’article 7 (*si des observations écrites ont été présentées*).
* Lettre de confirmation au titre de l’article 8 attestant que les exigences de la LGFPN ont été respectées.
* Transmission des lois à la registraire de la CFPN.
 | * Chef et conseil
* Chef et conseil
* PN
* PN
* PN
 | * Mois 7
 | * La CFPN dispose d’un modèle de lettre au titre de l’article 7.
* La CFPN dispose d’un modèle de lettre au titre de l’article 8.
 |
| 1. Examen par la CFPN et décision sur l’agrément
 | * Examen des lois et des observations reçues au titre de l’article 7, s’il y a lieu.
* Agrément de la conformité des lois au cadre législatif.
* Les lois entrent en vigueur le jour suivant leur agrément par la CFPN ou à la date postérieure fixée par la Première Nation.
 | * CFPN
 | * Si la PN reçoit des observations, la CFPN doit accorder un délai de 30 jours pour la présentation d’autres observations.
 |  |

1. **Prestation des services d’évaluation foncière**

| **Tâche** | **Activités** | **Responsable** | **Échéancier**[date estimative prévue] | **Commentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Sélection du fournisseur des services d’évaluation foncière
 | * Contacter le fournisseur des services d’évaluation foncière.
* Rédiger l’entente de services.
 | * PN
 | * 2 mois
 |  |
| 1. Élaboration de l’entente de prestation des services d’évaluation foncière et établissement du calendrier des évaluations
 |  | * PN
 | * 3 à 4 mois
 |  |
| 1. L’évaluateur procède à l’évaluation des biens fonciers imposables.
 |  | * PN
 | * Après l’agrément de la loi sur l’évaluation foncière.
 |  |

1. **Formation (recommandée) – Tulo Centre of Indigenous Economics (« Centre Tulo »)**

| **Tâche** | **Activités** | **Responsable** | **Échéancier**[date estimative prévue] | **Commentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Inscription au Programme du Certificat en administration fiscale des Premières Nations (FACULTATIF)
 | * Demande d’inscription pour la date de début de février 2022
* Demande de bourse d’études de la CFPN à présenter au Centre Tulo
 | * PN
* Centre Tulo
 | * Dès que possible
 | * Offert en mode virtuel et à l’Université Thompson Rivers à Kamloops (C.-B.).
* De plus amples renseignements sur chaque cours sont disponibles [ici](http://www.tulo.ca/taxadministration/).
 |